

Informations de base	
2004/0817(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Euro: désignation d'Europol comme office central de répression du faux monnayage. Initiative Allemagne, Espagne, France, Italie, Royaume-Uni Subject 5.20.02 Monnaie unique, euro, zone euro 7.30.05.01 Europol, CEPOL 7.30.30.10 Lutte contre la contrefaçon	

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/0817(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 034-p2 Traité sur l'Union européenne (après Amsterdam) M 030-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/6/25367